

Service des Soins de Santé**Correspondant:** Dominique Dethier

Attaché-Pharmacien

Tél: 02/739 79 42 **Fax:** 02/739 77 11**E-mail:** dominique.dethier@inami.fgov.be**Nos références:****Bruxelles, le****Durée de validité de la prescription de médicaments****Date de prescription – Date de délivrance**

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que toute prescription de médicaments rédigée conformément à l'arrêté royal du 8 juin 1994 fixant le modèle de document de prescription des prestations de fournitures pharmaceutiques pour les bénéficiaires non hospitalisés donne droit à une intervention de l'assurance jusqu'à la fin du troisième mois calendrier qui suit:

- soit la date de la prescription
Dans ce cas, le prescripteur a uniquement daté et signé le formulaire de prescription et n'a apporté aucune mention dans la case "délivrable à partir de la date précitée ou à partir du ... »
- soit la date à laquelle le médecin souhaite que la prescription soit délivrée
Dans ce cas, le prescripteur a rempli la date dans la case "délivrable à partir de la date précitée ou à partir du ...»
Il n'y a pas d'intervention de l'assurance si la prescription est délivrée avant cette date.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général.